Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202659-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Délibération 2026-59

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	M. ROUANET L. procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC N. Mme PASQUER B. procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme G.LE PIPE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'UNE AUTRE COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le poste d'agent d'accueil à la mairie est inoccupé vu l'arrêt de l'agent titulaire en place.
Il est précisé qu'il a été fait attache avec la commune de Le HINGLÉ, qui a une secrétaire à temps non complet.
Après accord de l'agent une convention a été établie

Vu la charge de travail administratif d'effectuer un recrutement
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la commune est en recherche d'un agent administratif pour une Durée hebdomadaire de service de 15h00/semaine

Vu l'accord écrit de l'agent,

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de LE HINGLÉ une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de LE HINGLÉ auprès de la commune de BOBITAL.